



VILLE DE  
LA ROQUE  
D'ANTHERON

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du 19 décembre 2024 à 19h00**

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
19	29	28

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment de ses articles L. 2121-7 et suivants.

**Secrétaire de séance** : Nathalie JEAN

**Conseillers municipaux présents** : SERRUS Jean-Pierre, RICARD Isabelle, JEAN Didier, VAILLAT Fanny, VANDENBOSSCHE Frédéric, LEBRE Jean-Marie, BOURGUE Michèle, FANTAUZZO Marie-France, CARELLO Danièle, ROUSSIER Michel, JEAN Nathalie, ROBERT Astrid, MILAD Lydie, MANDINE David, SBLANDANO Bruno, URAS Patrick, AYME Michel, POSTIAUX Régis, PIGNOLY Sylvestre

**Conseillers municipaux ayant donné pouvoir** : MICHELOTTI Marie-Line donne pouvoir à CARELLO Danièle, VANHALST Philippe donne pouvoir à VANDENBOSSCHE Frédéric, GROSSO Aurélie donne pouvoir à SERRUS Jean-Pierre, BOUKHECHAM Amor donne pouvoir à RICARD Isabelle, BREBION Pascal donne pouvoir à LEBRE Jean-Marie, COUSTABEAU Gérard donne pouvoir à JEAN Didier, LAFOND Emilie donne pouvoir à VAILLAT Fanny, DIOP Alix donne pouvoir à PIGNOLY Sylvestre, MORENO Manuel donne pouvoir à POSTIAUX Régis

**Conseillers Municipaux absents** : SERAFINI Audrey

**Délibération N° 24/147-**

**OBJET : DECLASSEMENT D'UNE SUPERFICIE DE 53m<sup>2</sup> DE L' IMPASSE JULES DIOULOUFET EN VUE DE SA CESSION**

Rapporteur : M. Jean-Marie LEBRE

Informe l'assemblée, d'une part, que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles conformément à l'article L. 3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Il expose, d'autre part, qu'en vertu de l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), un bien qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public cesse d'appartenir au domaine public à compter du jour où il a fait l'objet d'un acte de déclassement formel.

En conséquence, un bien appartenant au domaine public qui a été désaffecté préalablement et déclassé par délibération entre dans le domaine privé de la commune et peut faire l'objet d'une cession.

En l'espèce, et en vertu de la délibération n°44/98 en date du 26 mars 1988 portant classement de la voirie communale et le tableau de classement des voies communales annexé, l'impasse Jules Diouloufet est caractérisée comme une voie communale, d'une longueur d'environ 40 mètres, en partant de l'Avenue de Verdun vers l'Est.

Toutefois, sur les 10 derniers mètres, ladite impasse n'est pas circulaire car entièrement enherbée sur une superficie de 53m<sup>2</sup> et entretenue depuis toujours par les propriétaires riverains, dont notamment la famille JACQUEMES.

Madame et Monsieur JACQUEMES André avaient, à plusieurs reprises, sollicité la commune pour acheter cette partie de voie.

REÇU EN PREFECTURE

le 27/12/2024

Application agréée E-legalite.com

Suite à leurs requêtes, au rapport de désaffectation ci-annexé établi par la police municipale, au document d'arpentage établi par le cabinet de géomètre-expert mandaté par la commune, et à la consultation du Pôle d'Evaluation des Domaines pour une estimation de la valeur vénale du bien, la commune de La Roque d'Anthéron envisagerait de céder à Madame et Monsieur JACQUEMES André la partie de 53m<sup>2</sup> enherbée de l'Impasse Jules Diouloufet.

Rappelle que la cession envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation au regard de ses caractéristiques précitées. Et qu'en conséquence et en vertu de l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière le déclassement de la partie de 53m<sup>2</sup> de l'Impasse Jules Diouloufet est dispensée d'enquête publique.

En vue de la cession de cette portion de voirie communale désaffectée à Madame et Monsieur JACQUEMES André, et puisque la procédure de déclassement relève de la compétence du conseil municipal, il est proposé à l'assemblée de délibérer sur le déclassement d'une superficie de 53m<sup>2</sup> de l'Impasse Jules Diouloufet.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- VU le Code de la voirie routière ;
- VU le constat de désaffectation de la police municipale en date du 18/11/2024 ;
- VU le document d'arpentage établi par le Cabinet de géomètre Jacquot-Solère mandaté par la commune ;
- VU la consultation du Pôle Evaluation des Domaines en date du 18/11/2024 et de l'évaluation n°2024-13084-83936 en date du 29/11/2024 ;
- CONSIDERANT la demande des époux JACQUEMES d'acquérir la partie enherbée de 53m<sup>2</sup> de l'Impasse Jules Diouloufet ;
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- à l'unanimité,

**CONSTATE** préalablement la désaffectation d'une superficie de 53m<sup>2</sup> de l'Impasse Jules Diouloufet ;

**PRONONCE** le déclassement d'une superficie de 53m<sup>2</sup> de l'impasse Jules Diouloufet du domaine public communal pour la faire entrer dans le domaine privé communal ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire de la commune de La Roque d'Anthéron, ou toute personne pouvant se substituer à lui, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, aux jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.

Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS



la Secrétaire de séance :

Nathalie JEAN



Acte rendu exécutoire après télétransmission  
En Sous-Préfecture le.....  
Et de la publication sur le site internet le.....  
ou notification le .....

**REÇU EN PREFECTURE**  
le 27/12/2024  
Application agréée E-legalite.com